

Avant de partir, prenez des dispositions pour l'obtention de fonds supplémentaires au besoin. Les voyages à l'étranger sont souvent plus coûteux que prévu.

Votre situation fiscale au Canada

Si vous voyagez, travaillez ou résidez à l'étranger tout en gardant des liens de résidence avec le Canada, vous êtes normalement considéré comme un « résident de fait » aux fins de l'impôt canadien. Toutefois, d'autres facteurs peuvent entrer en jeu, et vous devriez vous renseigner auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) avant votre départ afin d'éviter toute surprise désagréable. Pour en savoir plus, veuillez consulter la brochure de l'ARC intitulée *Résidents canadiens qui séjournent à l'étranger* (T4131).

Soyez en règle avec les douanes canadiennes

Avant de partir pour l'étranger avec des objets de valeur, vous pouvez vous prévaloir du service d'identification offert gratuitement dans tous les bureaux de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Pour un complément d'information, voir la brochure de l'ASFC intitulée *Je déclare*.

Transport de matières dangereuses

Les passagers n'ont pas le droit de transporter des marchandises dangereuses à bord d'un avion, que ce soit dans leur bagage à main, leur bagage enregistré ou sur eux. Vous devez savoir que depuis peu il est interdit de transporter des liquides, des gels ou des aérosols dans les bagages à main. Les seuls produits autorisés sont les produits pharmaceutiques et de soins personnels et les boissons alcooliques (dans leur emballage commercial). Les contenants ne doivent pas dépasser 100 ml et doivent tenir dans un seul sac de plastique transparent, fermé et refermable. Consultez votre transporteur aérien ou le site Web de Transports Canada (www.tc.gc.ca/aerien) pour savoir ce que vous pouvez ou ne pouvez pas emporter avec vous.



DURANT LE VOYAGE

Précautions à prendre

À l'étranger, appliquez les mêmes règles que chez vous, mais encore plus rigoureusement. Les étrangers courent habituellement plus de risques que les habitants de l'endroit; en fait, dans certains pays, ils sont particulièrement visés. Évitez de vous aventurer dans des endroits inconnus: vérifiez d'abord s'ils sont sûrs. Ne faites pas monter d'autostoppeurs à bord de votre véhicule et ne franchissez jamais une frontière avec des personnes que vous venez de rencontrer. Surveillez vos bagages et assurez-vous qu'ils sont fermés à clé. **Ne passez jamais quoi que ce soit, pas même une enveloppe, d'un pays à un autre pour rendre service à quelqu'un.**

N'exposez pas de grosses sommes d'argent ni de bijoux coûteux à la vue de tout le monde. Utilisez une ceinture de voyage et une valise avec des compartiments secrets pour dissimuler vos objets de valeur.

N'oubliez pas de téléphoner chez vous de temps à autre, surtout si vous avez promis à votre famille ou à vos amis de le faire. Nous recevons tous les ans des milliers d'appels de la part de parents ou d'amis inquiets de ne pas avoir reçu le coup de téléphone promis.

Inscrivez les numéros de vos chèques de voyage et de vos cartes de crédit

sur une feuille que vous conserverez à part. **Ne gardez pas ensemble votre passeport, vos billets de voyage, vos pièces d'identité, votre argent liquide, vos cartes de crédit et vos attestations d'assurance.** Sinon, vous risquez de ne plus avoir de pièces d'identité ou de fonds en cas de vol ou de perte.

Servez-vous du coffre-fort de l'hôtel. Ne laissez aucun objet de valeur dans votre chambre.

Lois et coutumes à l'étranger

Quand vous voyagez ou résidez dans un pays étranger, vous devez vous familiariser avec son mode de vie et respecter ses lois, ses religions, sa culture, ses classes sociales et sa situation économique. Même si vous n'approuvez pas certaines croyances locales, rappelez-vous que vous n'êtes pas chez vous.

Dans bien des pays, une tenue vestimentaire conforme aux usages est très importante, tant pour les hommes que pour les femmes, et peut même être prescrite par la loi. Ceux et celles qui y dérogent risquent des sanctions parfois sévères.

